

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**Communes de FAYE L'ABBESSE, GEAY et BRESSUIRE
(commune associée de NOIRTERRE)**

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à l'aménagement foncier et le programme des
travaux connexes
(Redistribution)**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**DESTINATAIRE : Madame la présidente du Conseil
départemental des Deux Sèvres à NIORT.**

Enquête publique organisée du lundi 05 juin 2023 à 09h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 12h00.

**Arrêté d'ouverture d'enquête sans numéro en date du
11 avril 2023 de Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres à
Niort.**

Commissaire enquêteur : Jean-Claude SIRON,

Références :

- Décision n° E23000005 / 86-mod 1 en date du 15 février 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Article R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Déclaration sur l'honneur signée le 24 février 2023

SOMMAIRE

1.) INTRODUCTION.....Page 4

**2.) PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
..... Page 5**

**3.) RELEVÉ DES RECLAMATIONS DÉPOSÉES SUR LE
REGISTRE ACCOMPAGNÉES DES QUESTIONS,
OBSERVATIONS PROPOSITIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....Page 6
.....et suivantes**

1. INTRODUCTION :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 6 de l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres en date du 11 avril, 2023, je sollicite un rendez-vous avec Madame Lucile Mauillon afin de prendre en compte le dossier complet mis à l'enquête.

Au cours des quatre permanences à la mairie de Faye L'Abbesse en compagnie de Mr Laurent Chauvet géomètre et des quatre permanences supplémentaires tenues exclusivement par le même géomètre, il a été comptabilisé 10 visites qui n'ont pas toutes donné lieu à des commentaires écrits. Certaines visites étaient destinées uniquement à se rassurer sur une éventuelle évolution de l'avant-projet et sans doute de prendre connaissance des réclamations déposées.

Cependant, des réclamations ont été formulées et elles seront traitées dans le paragraphe 3.

Aucun courrier déposé à mon intention dans les différents lieux prévus à cet effet.

Puis enfin, aucune observation numérique n'a été formulée sur le site du département des Deux Sèvres.

Je prends un nouveau rendez vous avec Madame Lucile MAUILLON chargé du projet dans le but de lui remettre le procès-verbal de synthèse et d'échanger sur les différents points.

Conformément à l'article R123.18, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses consignées dans un mémoire, dans la quinzaine qui suit la notification du présent procès-verbal.

Ce mémoire qui me sera adressé au plus tard le jeudi 27 juillet 2023 sera annexé au rapport d'enquête.

2. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête relative au projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 05 juin 2023 à 09 H 00 au jeudi 06 juillet 2023 à 12 H 00.

Les 4 permanences ont été tenues dans un local dédié exclusivement à l'enquête à la mairie de FAYE L'ABBESSE. Les plans ont été affichés sur des supports dans le but de faciliter leur consultation. Cet affichage a été conservé dans cette forme pendant la durée totale de l'enquête.

L'ensemble des prescriptions relatives à la procédure présentées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 11 avril 2023 de Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à Niort a été respecté et aucune observation à cet égard n'est parvenue au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête a été publié par affiches réglementaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichages habituels, en mairies de FAYE L'ABBESSE, GEAY et BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE) et aux abords du site.

Ce même avis d'enquête a été inséré à deux reprises dans les journaux locaux, Le Courrier de L'Ouest 79 et La Nouvelle République 79.

3. RELEVÉ DES RECLAMATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE, ACCOMPAGNÉES DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3-1 (Index 1) Visite de Mr Gérard FONTENEAU (Communes de Bressuire et Geay). La visite de cette personne n'appelle aucun commentaire du fait qu'elle voulait s'assurer qu'aucune modification n'avait été réalisée.

3-2 (Index 2) Messieurs BACLE et BENOIST ont rencontré Mr Laurent Chauvet géomètre et n'ont laissé aucun commentaire.

3-3 (Index 3) Messieurs Alain et Pascal NOIRAULT ont rencontré Mr Laurent Chauvet géomètre et ont déposé un commentaire :

« « Nous souhaitons conserver nos terres en propriété et refusons le transfert de propriété. Ces terres acquises par nos parents et par leur travail, sont un bien familial auquel nous tenons. De plus, l'échange proposé nous octroie 2 champs (1 de chaque côté de la nouvelle route), en aucune façon comparable, ce qui engendrerait une perte de valeur importante de notre ferme » ».

Commentaires et propositions du commissaire enquêteur :

En rouge, les parcelles actuelles des frères NOIRAULT
En bleu, le projet.

Dans un premier temps, il convient de constater que la situation (bleu) du projet ne correspond pas à ce que l'article L123-1 du code rural et de la pêche maritime édicte dans la partie qui suit « « L'aménagement foncier agricole a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis » »

En effet, l'axe routier convertit l'ilot rouge en 2 ilots bleus.



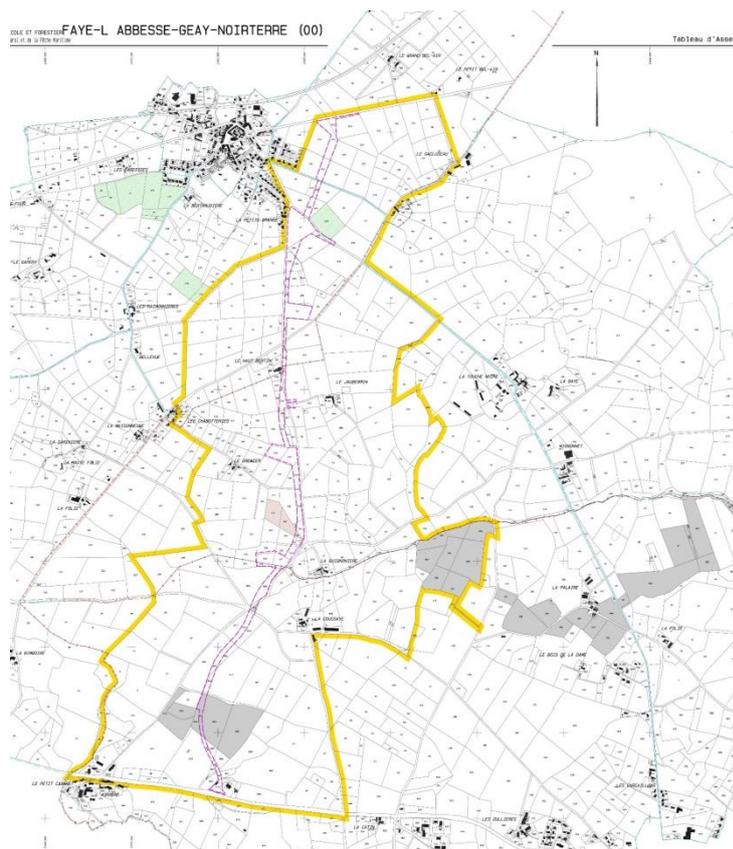
Dans un second temps, en tenant compte de la redistribution des parcelles à partir de la réserve foncière SAFER par le nord, les différentes commissions se sont attachées à ce que l'impact soit le plus faible possible et qu'il affecte le moins de propriétaire.

Cette difficulté s'avère complexe à régler, voir insoluble dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Néanmoins, il existe une fenêtre étroite qui en tenant compte de plusieurs facteurs pourrait ouvrir vers une solution satisfaisante :

- L'utilisation de la réserve foncière SAFER sise sur la commune de Bressuire, certes hors périmètre (Cf. Carte jointe), mais à proximité du périmètre d'aménagement foncier,
- Avec l'obtention de l'accord des propriétaires qui seront concernés pour des échanges et des regroupements
- La décision de la CIAF d'acquiescer la superficie nécessaire aux éventuels accords.

Je ne vois que cette hypothèse pour tenter de régler la situation décrite par les frères NOIRAULT. (Ne pas confondre avec Gérard NOIRAUD)



Réserve foncière SAFER sise au sud-ouest Bressuire

3-4 (index 7) Mr Marc GIRAUD s'est présenté au cours de la dernière permanence et nous a remis un document manuscrit : « « Sollicité par la commune pour représenter les propriétaires en foncier non bâtis.

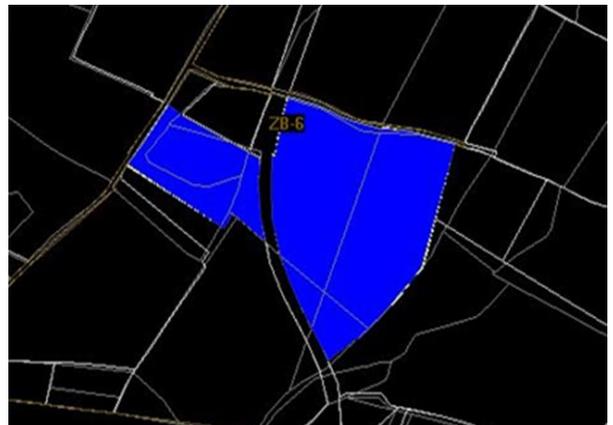
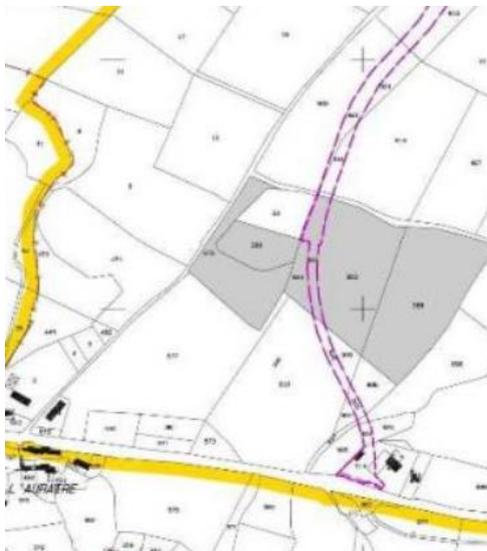
Je m'oppose à ce remembrement des terres car aucun propriétaire n'accepterait de laisser une parcelle avec un point d'eau pour en récupérer en échange deux parcelles sans point d'eau.

C'est la proposition tardive que l'on propose à la famille NOIRAULT, d'échanger leur parcelle qui sera divisée en deux pour deux propriétaires alors qu'il existe déjà deux parcelles du Conseil Général prévues pour les échanges.

Pourquoi ne pas les proposer directement aux deux propriétaires. Où est le bon sens ? » »

Commentaires et propositions du commissaire enquêteur :

Le sujet abordé par Mr Marc GIRAUD rejoint celui des frères NOIRAULT, Pascal et Alain.



La carte de gauche représente la réserve dont fait état Mr Marc GIRAUD.

La carte de droite (en bleu) représente le projet qui a consommé la réserve précitée.

Si on superpose les deux cartes, on remarque que la surface de la réserve a été utilisée presque en totalité pour les 2 ilots des frères NOIRAULT.

Je vais reprendre l'identique présentation développée suite à la réclamation des frères NOIRAULT à savoir :

- L'utilisation de la réserve foncière SAFER sise sur la commune de Bressuire, certes hors périmètre (Cf. Carte jointe), mais à proximité du périmètre d'aménagement foncier,
- Avec l'obtention de l'accord des propriétaires qui seront concernés pour des échanges et des regroupements
- La décision de la CIAF d'acquiescer la superficie nécessaire aux éventuels accords.

Je ne vois que cette hypothèse pour tenter de régler la situation décrite par les frères NOIRAULT et Messieurs GIRAUD.

3-5 (Index 8) Thomas et Simon GIRAUD. Au cours de la dernière permanence il a été remis l'écrit suivant par Thomas :

« « Le GAEC GIRAUD est contre la décision d'aménagement foncier car il met en difficulté l'exploitation. Car les parcelles de la SAFER qui sont de l'autre côté de la route n'ont pas d'eau pour abreuver les animaux et l'obligation de faire traverser la route pour le changement de parcelle est toujours un risque.

Mais par contre, en préservant la parcelle de Mme NOIRAULT, Denise qui est attenante à celle de Mr NOIRAUD Gérard où l'on a bien un droit d'exploitation et un bail.

Ces parcelles ont une mare qui permet d'abreuver les animaux et le changement de parcelles par le chemin sera plus facile à effectuer (pas de traversée de route).

De plus, il n'est pas concevable de perdre l'exploitation de cette parcelle NOIRAULT, Denise).

On subit déjà la circulation qui met en difficulté notre organisation de travail au quotidien. C'est donc pour cela qu'il ne faut pas nous rajouter de contraintes. » »

Commentaires et proposition du commissaire enquêteur :

La parcelle de Madame veuve NOIRAULT, Denise (même famille que Pascal et Alain) qui est concernée dans les propos, rentre dans les explications du 3-4 des frères NOIRAULT, Pascal et Alain.

Je reprends à nouveau l'éventuel solution suivante déjà exposée ci-dessus :

Je vais reprendre l'identique présentation développée suite à la réclamation des frères NOIRAULT à savoir :

- L'utilisation de la réserve foncière SAFER sise sur la commune de Bressuire, certes hors périmètre (Cf. Carte jointe), mais à proximité du périmètre d'aménagement foncier,
- Avec l'obtention de l'accord des propriétaires qui seront concernés pour des échanges et des regroupements
- La décision de la CIAF d'acquérir la superficie nécessaire aux éventuels accords.

3-6 (Index 4) Michel et Guillaume LIAUD, GAEC La Folie se sont présentés à la permanence de Faye L'Abbesse le 24 juin.

« « Pour des raisons pratiques et de sécurité, demandons l'accès à l'ancienne route D 148 de manière à accéder sur nos 2 parcelles. En qualité d'exploitant de la parcelle 107, nous demandons également l'accès à cette ancienne route (D 148).

Cela faciliterait nos déplacements entre les parcelles 110,112 et 107. D'autre part, en termes de sécurité routière, cela nous éviterait d'utiliser la nouvelle route et son carrefour. Le trafic routier s'est amplifié sur cette nouvelle route. » »

Commentaires et proposition du commissaire enquêteur :



En rouge, l'exploitant de la parcelle 110 serait contraint de couper à deux reprises successives la nouvelle route avec les engins agricoles. D'autre part, la parcelle 108 est séparée en 2 parties par une haie.

En bleu, le parcours facilité par l'usage de l'ancienne route dite de la partie délaissée qui bénéficierait également à l'exploitant de la parcelle 108.



Photo de la partie délaissée sur laquelle on aperçoit l'ancienne route. En bleu, la trajectoire à utiliser par les exploitants des parcelles 110, 108 et 107.

L'ilot en forme de triangle pourrait devenir un noyau de biodiversité en lien avec les haies qui le bordent notamment celles des parcelles 110 et 108. L'ancienne route, quant à elle serait conservée dans sa première partie dans le but de faciliter l'accès des engins agricole par le CD 148 sur les parcelles voisines et de diminuer le risque accidentogène sur la nouvelle route accédant au CHNDS.

3-7 (Index 6) Monsieur Damien GUINEFOLEAU se présente lors de la dernière permanence et nous déclare :

« « Je demande de pouvoir accéder par le délaissé de l'ancienne route de Noirterre de manière à faciliter la culture des différents carrés (Parcelle 108 section ZA) » »

Commentaires et proposition du commissaire enquêteur :

L'ancienne route, quant à elle serait conservée dans sa première partie dans le but de faciliter l'accès des engins agricole par le CD 148 sur les parcelles voisines dont la 108 qui présente la caractéristique d'être séparée en carrés par des haies. Cette situation bénéficierait à Mr GUINEFOLEAU et au GAEC La Folie. (Cf. Plan et photo au 3-6).

3-8 (Index 5) Madame CAILLAULT s'est présentée au cours de la dernière permanence et nous a exposé sa demande :

« « Je demande que mes ilots tiennent compte des anciennes numérotations et mentionnent les parcelles délimitées par des haies. Par exemple : numéro de la commune, section, parcelle, surface, classement. Plus précisément, je demande que les numéros des parcelles de l'ancien plan soient repris dans la nouvelle numérotation. Par exemple, la parcelle 120 section AT pour 1 ha 60a et 18ca =16018 m².

Mon souhait serait que ces renseignements apparaissent dans la sous numérotation accompagné de la surface. Ça concerne les parcelles suivantes : 121,122,123,124,125,126,127.

Commentaires et proposition du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la demande de Mme CAILLAULT que je pense avoir assimilé correctement, elle ne me semble pas recevable. Le cadastre disposant de sa propre numérotation il n'est donc pas possible d'offrir une numérotation personnalisée avec des sous numérotation.

Le cadastre est découpé en sections, elles-mêmes subdivisées en feuilles parcellaires, puis en parcelles. On parle alors de « parcelle plan » pour désigner la plus petite subdivision. Il s'agit

d'une portion de terrain d'un seul tenant et de même nature, où des bâtiments éventuels sont matérialisés, et appartenant à un seul propriétaire.

Le géomètre trace les plans mais ne décide pas de la numérotation des parcelles. Cette numérotation est fournie par les services du cadastre.

Cependant, il est tout à fait possible de retrouver l'historique d'une parcelle cadastrale par le biais du site Géo foncier qui permet de retracer la généalogie d'une parcelle cadastrale.

Fait et clos à Niort le 12 juillet 2023

Le CE Jean-Claude SIRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a short vertical stroke at the end.

Procès-verbal remis le jeudi 13 juillet 2023 à Madame Lucile MAUILLON chargé du présent projet.